



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU SAMEDI 17 JUILLET 2023

(CGCT : art. L.2121-15)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le lundi 17 juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures selon convocation du mardi 11 juillet deux mille vingt-trois, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

**Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT  
M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER,

**Absents :** M. Jean-Paul BIGNET, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES.

**Pouvoirs :** M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX.

**Secrétaire de séance :** Mme Annie WYBRECHT a été élu secrétaire de séance,  
Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2023

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	1	7	8	8	0	0

### ORDRE DU JOUR :

#### Dossier N°1 : Délibération 2023-033 portant sur la création de places de stationnement et l'aménagement de la rue de la cascade

M. le Maire présente le projet de l'aménagement de la rue de la Cascade :

- pour assurer la sécurité des personnes
- la tranquillité des habitants,
- éviter les vibrations dans les maisons
- permettre aux habitants un stationnement pour déposer leurs courses, recharger leurs véhicules électriques
- pour faire réduire la vitesse dans les normes du code de la route

Les coussins berlinois, les ralentisseurs, les surélévations sont autant d'équipements que le Conseil Municipal veut éviter.

Et en même temps pour sécuriser la sortie du parking de la mairie/école de faire une sortie face au N°9 pour une meilleure visibilité.

Un Agent de l'UTT de Boussac est venu sur le terrain et en accord avec le maire et les Adjointes présents propose le plan ci-joint.

**Le Conseil Municipal** de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** ce projet d'aménagement de la rue de La Cascade.
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires.

**Abstention de M. Gadaix Jacques avec un pouvoir.**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	1	7	8	6		2

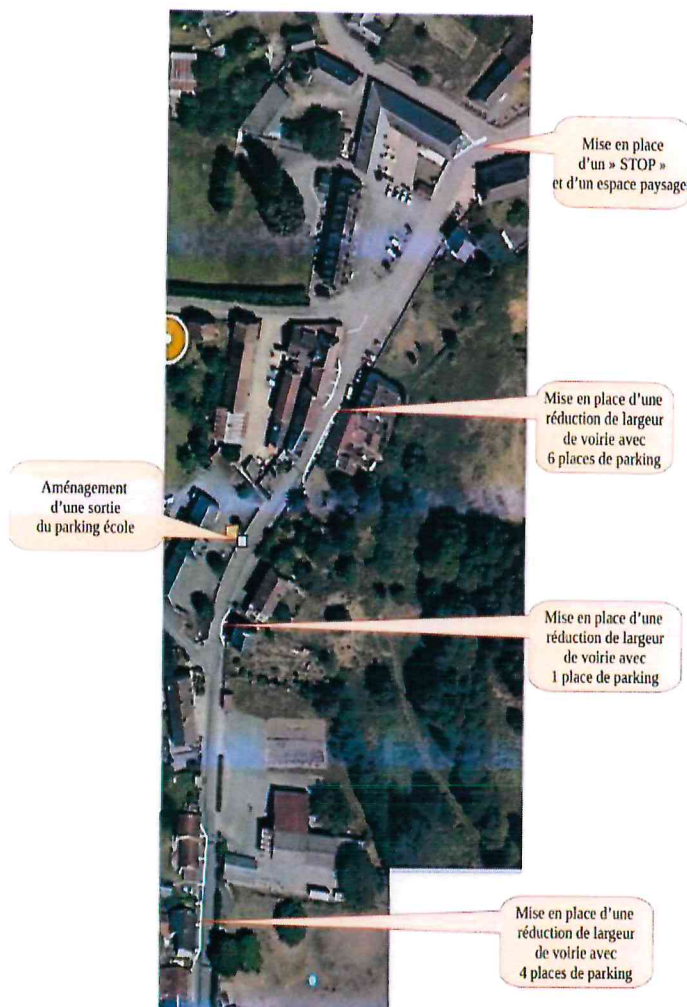


# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97  
mairielaclette@orange.fr

## Aménagement de la rue de la cascade – La CELLETTE



### Dossier N°2 : Délibération 2023-034 portant sur la candidature de la commune de la Cellette au programme T.E.N « territoires engagés pour la nature »

Dans le cadre du programme national développé par le Ministère de la Transition écologique et les Régions de France : « Territoires Engagés pour la Nature » LA Commune de La Cellette s’engage à mettre et développer un plan d’actions en faveur de la Biodiversité sur les parcelles du « Patural » et sur la forêt dite de « la Garenne », l’ensemble d’une surface de 10 ha.

Parcelles cadastrées :

C258-259-260-263-244-245-1105-246-227-228-1169-1171-1172-1175-1176-1103

La Commune de La Cellette souhaite obtenir la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature »

**Le Conseil Municipal de LA CELLETTE** après en avoir délibéré, à l’unanimité,  
**DECIDE :**

- **DE CANDIDATER** pour cette reconnaissance TEN
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les procédures et à signer tous les documents et conventions nécessaires.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	1	7	8	8	0	0



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

## **Dossier N°3 : Délibération 2023-035 portant sur la convention d'adhésion au service de médecine agréée avec le CDG23.**

**Vu** le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-47,  
**Vu** le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** le projet de convention proposé par le CDG 23 relative au service de médecine agréée,

**Considérant** que l'article L452-47 du CGFP prévoit que : « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissements affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréée du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.
- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, 50.00 euros.



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade

23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97  
mairielaclette@orange.fr

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission :

**Le Conseil Municipal** de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion au service de médecin agréé.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	7	1	7	8	8	0	0

### Questions Diverses :

Chambre d'agriculture demande l'appui des élus pour le texte sur la bio diversité pour soutenir les éleveurs pour le maintien des cheptels.

9 pour, et demander à Mme Dessalles qui est en vacances

#### **Auberge de La Tour**

Point sur la reprise, un dossier sur les 8 est retenu.

#### **Mur parking et mur podium**

Une demande de devis a été faite à M. Dupin qui à ce jour n'a pas donné suite.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.**

La CELLETTE, Le 17 juillet 2023

**Publié et affiché le**                    /2023

M. Camille CARCAT

Le Maire

Mme Annie WYBRECHT

La secrétaire de séance